

République Française -Département du Doubs – Canton de Saint-Vit
Commune d'EMAGNY
Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : Absents : 4 Votants : 10
Date de convocation : 01/09/2023
Affichage de la convocation le : 01/09/2023
Affichage du compte rendu le : 11 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : Thérèse BEAUFILS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Aimé HUOT, Sylvie SOTTIAU, Audrey GUILLAUME

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉ : Jean-Yves AIT ALLOUACHE ; Émeline BARBIER, pouvoir à Audrey GUILLAUME ; Victoria BILLOD, pouvoir à Sylvie SOTTIAU ; Gérard PERRIN, pouvoir à Antoine COTTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie SOTTIAU

Ordre du jour :

- Informations :
 - Fermeture du réseau téléphonique filaire
 - Autorisation d'urbanisme délivrées
 - Droit de préemption
 - Devis signés
 - Subvention du Département chemin rural N°7
 - Délibérations
 - 1. Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
 - Dossiers et délibérations :
 - 3. Révision du PLU
 - 3.1 Objectifs et modalités de la révision du PLU
 - 3.2 Prescription de la révision du PLU
- Questions diverses

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Sylvie SOTTIAU secrétaire de séance.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/07/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2023 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 10 Abstention : Contre :

Délibération 2023/09/07/02

INFORMATIONS

- *Fermeture du réseau téléphonique filaire* : Comme déjà indiqué le réseau filaire téléphonique n'existera plus sur Emagny à l'horizon 2027. Chaque année jusqu'en 2030 Orange va fermer de plus en plus de communes. Quarante-quatre communes du Doubs sont concernées par cette mesure pour 2027. Le Maire propose de rédiger un article pour le prochain bulletin sur le sujet afin d'informer au mieux la population.

Attention à partir courant 2025 pour anticipation

- *Droit de préemption* : vente maison 16 rue de la Gare : La commune n'a pas exercé son droit de préemption

- *Devis signés* : Entreprise « A hauteur d'arbre » pour l'élagage et la coupe d'arbres à l'espace Beurivage

Plusieurs arbres ont été victimes des effets conjugués des sécheresses consécutives et de l'attaque de parasites. Il convenait de procéder à leur suppression.

Il a par ailleurs été procédé à l'élagage de bois mort dans plusieurs arbres qui présentent un état sanitaire satisfaisant.

Ces travaux étaient nécessaires pour garantir la sécurité des personnes qui fréquentent ce joli parc.

Un plan de plantation sera réalisé dans les prochains mois.

- *Subvention du Département chemin rural N°7* : La commune a conventionné avec la commune de Moncley afin de réaliser la remise en état du chemin communal numéro 7 qui relie Emagny à Moncley depuis la RD8 à hauteur de l'Abbaye de Bellefontaine. En cas de pluie il n'est pas rare que des graviers se retrouvent sur la RD8 ce qui est très dangereux et met en jeu la responsabilité de la commune d'Emagny en cas d'accident lié à la présence de boue et graviers sur la D8.

Le Département accompagnera financièrement les deux communes à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

DELIBERATIONS

3/ REVISION DU PLU

3.1 /OBJECTIFS ET MODALITES DE LA REVISION DU PLU

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Emagny a été approuvé le 5 décembre 2013 et modifié par délibération du 14 septembre 2019.

En parallèle de la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Besançon Cœur Franche-Comté (BCFC), la commune d'Emagny lance la révision de son PLU. L'objectif pour la commune, identifiée en tant que polarité dans l'armature territoriale du SCoT, est d'intégrer les orientations poursuivies par le SCoT et de disposer d'un document d'urbanisme qui prennent en compte les objectifs de la loi Climat et Résilience, avant 2027.

Dans ce cadre, il revient au Conseil Municipal de prescrire la révision du PLU en précisant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation, et de préparer à la fois la poursuite de la validité du PLU de la commune au-delà de 2027 et de préparer les bases de coopération et de négociation dans le cadre du futur PLUI dont devra se doter ultérieurement la Communauté de communes du Val Marnaysien.

I. LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LA REVISION DU PLU

Afin de construire un véritable projet partagé à l'échelle de la commune pour aborder les enjeux stratégiques, Monsieur le Maire propose au conseil municipal les objectifs poursuivis de la révision du PLU ci-après :

- Développer une stratégie foncière en cohérence avec l'évolution démographique et les orientations du SCoT
- S'inscrire dans la démarche de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en compatibilité avec le SCoT en développant une stratégie foncière contribuant à la modération de la consommation d'espace dans un premier temps :
 - La mobilisation du potentiel de renouvellement urbain,
 - La mobilisation des dents creuses pour l'urbanisation future,
 - La diminution des surfaces en extension à urbaniser
- Organiser la production de logements au regard des temporalités prévues par le SCoT et se positionner sur le maintien de la zone d'activité, dédiée aux services et à l'artisanat local.
- Améliorer le cadre réglementaire des dispositions urbanistiques et architecturales opposables aux projets de construction, extension ou réhabilitation.
- encourager le déploiement des dispositifs des énergies renouvelables sur le territoire et dans le cadre des futurs projets.

II. LES MODALITÉS DE CONCERTATION POUR L'ÉLABORATION DU PLU

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, se déroulera pendant toute l'élaboration du PLU.

La concertation devra permettre :

- Aux habitants, aux associations locales et à toutes les personnes concernées de prendre connaissance de toute information relative à la révision du PLU, à chaque étape de la procédure ;
- À tous les accès aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables de manière simple et pédagogique ;
- À chacun de faire entendre sa voix, de formuler des observations et des propositions sur le projet de la commune ;
- De sensibiliser chacun aux enjeux territoriaux et environnementaux ;
- De susciter l'adhésion et l'implication de chacun et d'ériger la démarche de révision du PLU comme vecteur de l'appropriation partagé de l'identité et des enjeux du territoire.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Les moyens d'information :
 - o Articles sur le site internet de la commune ;
 - o Affichage de la délibération de prescription du PLU pendant toute la durée des études au siège de la commune ;
 - o Affichage des informations relatives au PLU au siège de la commune
- Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - o Mise à disposition d'un registre papier au siège de la commune ;
 - o Des réunions publiques
 - Au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Au stade du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les personnes publiques prévues aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées à la révision du PLU de la commune d'Emagny. En outre, certaines Personnes Publiques ou certains organismes seront associés à toutes les étapes de l'élaboration du PLU, dans une démarche de co-construction en associant la DDT25, le SCOT BCFC, le Département du Doubs et les Chambres Consulaires.

III. DESIGNATION D'UN PRESTATAIRE PAR VOIE DE MARCHÉ PUBLIC

La révision du PLU sera pilotée par la commune d'Emagny, accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Besançon Franche Comté (AUDAB). Un prestataire sera désigné avec l'appui de l'AUDAB, à l'issue d'un appel d'offre.

Le prestataire aura pour mission d'accompagner, de conseiller, d'apporter une expertise portant à la fois sur l'élaboration du dossier de révision du PLU et sur la procédure administrative.

Le prestataire travaillera avec le comité de pilotage qui sera composé du maire de la commune d'Emagny, des membres de la commission d'aménagement et urbanisme et de l'AUDAB. L'organe décisionnel est le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de valider les propositions suivantes :

- Valider les enjeux et objectifs du PLU, et les modalités de concertation et de co-construction.
- Autoriser le maire à engager la procédure de marché public pour la désignation d'un prestataire.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre :

Délibération 2023/09/07/03.1

3.2 /PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L132-7, L132-9 et L.153-31 et suivants ;
Vu la loi n°2021-1107 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience ;
Vu les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération portant révision du Schéma de Cohérence Territoriale Besançon Cœur Franche-Comté le 5 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté prescrivant l'approbation du PLU d'Emagny en date du 5 décembre 2013 ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Emagny ;

VALIDE les objectifs et les modalités de concertation de ce PLU tels qu'énoncés dans l'exposé de la précédente délibération ;

DIT QUE, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9, L.132-13 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération de prescription du PLU sera transmise :

- Au Préfet du Doubs et à ses services,
- A la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Département du Doubs,
- Au Président du Syndicat Mixte compétent en matière de SCoT,
- Au Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs, de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région BFC (délégation du Doubs) et de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- A leur demande, aux associations locales d'usagers agréées, aux associations de protection de l'environnement agréées, aux EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme, au représentant de l'ensemble des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire, à tout organisme ou association d'usagers compétent en matière d'aménagement du territoire et aux représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, ainsi qu'aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

PRECISE que la présente délibération fera également l'objet d'un affichage au siège de la commune pendant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal local. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/07/03.2

3.3 / ADHÉSION ET SUBVENTION A L'AGENCE D'URBANISME BESANCON CENTRE FRANCHE COMTE (AUDAB)

En prévision des futurs projets et pour mener à bien ses ambitions, la commune d'Emagny a besoin de participer et de bénéficier des études et actions conduites par l'AUDAB dans le cadre du programme partenarial d'activités.

Dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service des territoires de ses membres.

Espaces de dialogue, de débat et de négociation, les agences permettent, dans un cadre partenarial, la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à

l'aménagement et au développement de l'agglomération bisontine et, plus largement, des territoires de ses membres.

Dans ce cadre, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de l'AUDAB :

- fixe les orientations de travail triennales de l'agence d'urbanisme ;
- adopte, annuellement, un programme partenarial, qui définit les missions qui contribuent à la réalisation des orientations fixées.

Le programme partenarial de l'AUDAB est ainsi un accord collectif des membres de l'association concernant les priorités travail de l'agence d'urbanisme pour l'année. Il est élaboré par son Directeur en concertation avec les membres de l'association.

Résultant de décisions propres de l'AUDAB et réalisées par elle-même et sous sa responsabilité (les activités de l'agence exigent l'utilisation de ressources liées à l'ingénierie partenariale développées et détenues par l'agence), les activités du programme partenarial de travail ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni de celui de la concurrence.

Les activités de l'association sont majoritairement assurées, soit au moins 80%, au profit ou dans l'intérêt des membres.

Les activités, actions, animations, études et missions inscrites au programme partenarial sont cofinancées et restent la propriété de l'AUDAB ; les membres peuvent en avoir communication et en utiliser les résultats.

Les conventions annuelles ou pluriannuelles de financement de chaque membre font référence à l'ensemble du programme partenarial d'activités ou certains axes génériques de celui-ci.

Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'AUDAB peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.

Les contributions financières des membres de l'agence prennent la forme d'une cotisation votée annuellement par l'assemblée générale de l'agence, laquelle est de 1.000 € pour notre commune et d'une subvention affectée au financement des actions et études inscrites au programme partenarial d'activités dont le montant, défini chaque année, est fonction de l'intérêt que représentent pour le membre les études et actions dudit programme.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 8.250 €.

La commune d'Emagny serait, si la demande d'adhésion est faite, membre du 2^e collège qui regroupe les membres de droit. Elle devra être représentée par 1 élu municipal et 1 élu municipal par tranche entière de 50 000 € de contribution financière.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les propositions suivantes :

- Adhérer à l'AUDAB pour un montant de 1000 Euros
- Nommer Madame Beaufils, en sa qualité de Conseillère municipale, Représentante à l'AUDAB
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2023-2025.
- Accorder une subvention à l'AUDAB pour un montant de 8 250 Euros au titre de la mise en œuvre de la convention de partenariat pour l'année 2023

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/07/03.3

QUESTIONS DIVERSES :

Aménagement 2 places « arrêt minute » devant le bureau de tabac

A l'occasion du chantier d'aménagement du carrefour de la place de la mairie dont les travaux débutent le 13 septembre, il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de prévoir l'aménagement de deux places « arrêt minute », devant le bureau de tabac afin de sécuriser la circulation et les arrêts devant ce commerce et permettre de mettre fin aux arrêts « sauvages » en pleine voie.

Le projet de l'entreprise sera soumis à l'approbation du Service Territorial d'Aménagement pour la compatibilité avec la proximité des voies départementales.

Le conseil autorise le Maire à engager ces travaux au vu du devis qui doit être fourni par l'entreprise, et dans la limite des autorisations d'engagement dévolus au maire.

Vote : Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2023/09/07/04

La séance est levée à 21h24

Emagny, le 07 septembre 2023

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Tableau des délibérations prises

Numéro	Objet	Approuvée / rejetée
2023/09/07/01	Désignation de la secrétaire de séance	Approuvée
2023/09/07/02	Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil le 7 juillet 2023.	Approuvée
2023/09/07/03.1	Désignation d'un prestataire par voie de marché public	Approuvée
2023/09/07/03.2	Prescription de la révision du PLU	Approuvée
2023/09/07/03.3	Adhésion et subvention à l'Agence d'Urbanisme Besançon Centre Franche Comté (AUDAB)	Approuvée
2023/09/07/04	Aménagement 2 places « arrêt minute » devant le bureau de tabac	Approuvée